

COMPTE RENDU SOMMAIRE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 JUIN 2026

CONSEILLERS PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – MARATRAT – MECHIN – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE – ROSIER – RAMBAUD – SAQUET et SEGYO

EXCUSE : Mr BOURDON

Monsieur GILOT a donné procuration à Monsieur RODRIGUES
Madame POINTE-GEOFFROID a donné procuration à Monsieur BARBILLAT

Secrétaire de séance : Arlindo RODRIGUES

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire

Le Conseil Municipal a délibéré sur les points suivants :

Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs :

Conformément aux dispositions de l'article R 133 du Code Electoral, le bureau a été constitué de : Mr Michel SAUVAGNAT, Président, Mmes Françoise SAQUET – Léa RAMBAUD et Mrs Emmanuel MARATRAT – Serge MECHIN, membres

Le Conseil a désigné Mr Arlindo RODRIGUES en qualité de secrétaire

1) Election des 3 délégués au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages

Résultats du premier tour de scrutin à l'élection des délégués :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	: 14
Majorité absolue	: 8

Ont obtenu :

M. MECHIN Serge	14 voix
M. BARBILLAT Jean-Pierre	14 voix
M. SAUVAGNAT Michel	14 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

Mr MECHIN Serge, né le 11/02/1948 à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS (18)
Adresse : 10 Ter, Route de la Gare – 18320 TORTERON a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mr BARBILLAT Jean-Pierre, né le 31.10.1955 à PARIS XII^{ème} Arrondissement (75)
Adresse : 20, Route de La Guerche – 18320 TORTERON a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mr SAUVAGNAT Michel, né le 16/11/1958 à LA MONNERIE-LE-MONTEL (63)
Adresse : 4, Rue Saint Louis – 18320 TORTERON a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

2) Election des suppléants au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection de trois suppléants.

Résultats du premier tour de scrutin à l'élection des délégués :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	: 14
Majorité absolue	: 8

Ont obtenu :

Mme ROSIER Eliane	14 voix
Mme SEGYO Isabelle	14 voix
Mme DE SOUSA TAVARES Véronique	14 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés suppléants :

Mme ROSIER Eliane, née le 20/12/1956 à NEVERS (58)

Adresse : 18, Route de la Gare – 18320 TORTERON a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme SEGYO Isabelle, née le 31/05/1963 à SENS (89)

Adresse : 21, Route de la Gare – 18320 TORTERON a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme DE SOUSA TAVARES Véronique, née le 23/09/1977 à REVIN (08)

Adresse : 5, Route de Cuffy – 18320 TORTERON a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Décision modificative n° 1 – Budget Assainissement : Suite à un problème lors du montage du Budget Assainissement, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de le modifier comme suit :

en section de fonctionnement

- Recette 002 – RECETTE D'EXPLOITATION REPORTE : - 10 000,00 €
- Dépense 61523 – ENTRETIEN ET REPARATION RESEAUX : - 5 000,00 €
- Dépense 61528 – ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS IMMOBILIERS : - 5 000,00 €

Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire :

Considérant la réception d'un courrier de la Préfecture du Cher en date du 5 Mai 2026 concernant une irrégularité dans la délibération n° 04/2026 du 20/03/2026,

Monsieur le Maire indique la nécessité de retirer cette délibération n° 04/2026 du 20 Mars 2026 dont l'objet est : « Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire » et de reprendre une nouvelle délibération de même objet.

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- DECIDE de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° Fixer, dans les limites d'un montant de 3 000,00 € par droit unitaire, les tarifs de droit de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics ;

2° Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter et d'encaisser les indemnités de sinistres y afférentes ;

4° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;

9° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions en premier et dernier ressort, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

10° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 € par sinistre ;

11° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 50 000,00 € par année civile ;

12° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption défini par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Subvention exceptionnelle « La Perche de Torteron » : Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500,00 € à l'Association La Perche de Torteron au vu de l'aide fournie pour l'entretien du Canal de Berry et de l'Aubois.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe qu'une rencontre est prévue le 11 Juin à 14 h 00 avec Veolia pour la présentation du Rapport Annuel d'Assainissement 2025 du délégataire, et indique que tous les membres du conseil qui le souhaitent peuvent assister à cette réunion.

Monsieur le Maire rappelle que la Fête Communale aura lieu les 3, 4 et 5 Juillet 2026. Il signale que le pot offert par la Municipalité se déroulera le Dimanche 5 Juillet à 11 h 15.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que tous les ans, la Municipalité offre aux élèves de CM2 un présent pour leur fin de cursus à l'école de Torteron. Monsieur BARBILLAT se charge de fixer une date avec les enseignantes.

Monsieur le Maire indique qu'une sortie scolaire de la classe des PS-MS est prévue le 15 Juin prochain. De ce fait, Mesdames CHARBONNEL et RIGAUDEAU ne seront pas présentes sur l'école ce jour. Monsieur le Maire demande à Monsieur BARBILLAT de gérer l'organisation du temps du midi afin d'apporter une aide à Madame DUHAMEL.

Monsieur le Maire informe qu'une remise aux normes de l'électricité dans toutes les classes est à prévoir pour se faire il a demandé un devis à notre électricien. L'ensemble des devis s'élevant à 12 070,75 €, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les devis et à faire débiter les travaux de remise aux normes des classes.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier qu'il a envoyé le 29 Mai 2026 à Madame la Directrice Académique des services de l'Education Nationale du Cher concernant le manque de remplacement répétée d'une enseignante. A ce jour, nous n'avons toujours pas eu de retour de sa part.

Monsieur le Maire fait état d'une rencontre qui s'est déroulée le 8 Avril avec les Inspecteurs d'Académies et les élus des communes de Marseilles-lès-Aubigny et Jouet-sur-l'Aubois dans l'éventualité de la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) a 3 communes.

Les élus ont rencontré les enseignants, les délégués de parents d'élèves et le personnel pour discuter sur le sujet.

La Municipalité, suivant les retours, prendra une décision d'ici la fin de l'année scolaire.

Fin de séance : 20 h 15